

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	23/02/2024
Date d'affichage de la convocation	23/02/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN

Mme Sylvie BEAUVAL est désignée secrétaire de séance.

**MANDAT SPECIAL ACCORDE À MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARDONNET CONSEILLER
MUNICIPAL DELEGUE POUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE RUFFEC DANS LE CADRE
D'UN DEPLACEMENT EN ESPAGNE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-18 et R 2123-22-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux élus des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux élus des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Ruffec de favoriser les échanges avec ses villes partenaires européennes ;

Considérant le manque de médecins évident sur le territoire de la Commune et les démarches engagées avec la commune de Benalup en Espagne pour le recrutement de médecins espagnols désireux de venir s'installer à Ruffec ;

**DECIDE A L'UNANIMITE
(4 abstentions)**

ARTICLE 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, conseiller municipal délégué à la vie associative, pour représenter la commune de Ruffec lors du déplacement vers la ville de Benalup en Espagne, qui aura lieu du 20 au 24 mars 2024, dans le cadre de la recherche de nouveaux médecins.

ARTICLE 2 : Dit que les frais engendrés par l'exercice de ce mandat spécial de Bône en charge par la Commune (transport, restauration et hébergement) selon les barèmes fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Précise que le remboursement des frais engagés par Monsieur CHARDONNET se fera sur présentation des justificatifs et d'un état récapitulatif des frais.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 de la Commune (compte 6532).

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

04 MARS 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

